

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MUHLBACH-SUR-MUNSTER
Séance du 17 juillet 2025**

Sous la présidence de Monsieur Patrick ALTHUSSER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00.

Présents : Patrick ALTHUSSER – *Maire* ; Mady REBERT, Frédéric HELlich, Jean-Luc SCHOTT, Charles HUSSER, *Adjoints* - Michèle DEMONCHAUX, Jean-Louis FORNARA, Mathieu HUNZINGER, Alain LACOUR, Michèle LAVIE, Martine METTAUER, Alain MICHEL, *Conseillers municipaux*.

Absente non représentée : Christelle DEPARIS.

A donné procuration : Ernest BENZ à Patrick ALTHUSSER.

Secrétaire de séance : Martine METTAUER-SENGELE.

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance s'étant tenue le 14/04/2025.

1. Affaires comptables (D2025-03-01)

Les budgets primitifs, général et boulangerie, vérifiés par les services préfectoraux doivent faire l'objet de rectifications au niveau des opérations d'ordre, les crédits inscrits en recettes et en dépenses devant être strictement identiques.

Aussi, afin de régulariser la situation, le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De procéder** aux modifications budgétaires suivantes ne modifiant pas l'équilibre général :

Budget général :

Article 681 (042) : - 795,51€

Article 77681 (042) : - 1,88€

Article 611 : + 795,51€

Article 7022 : + 1,88€

Budget Boulangerie :

Article 28132 (040) : - 39€

Article 2181 : + 39€

2. Affaires foncières

a. BOEHLER-FILLATRE (D2025-03-02a)

Le Maire informe le Conseil que Mmes Séverine BOEHLER & Elisabeth FILLATRE, propriétaires d'une maison d'habitation sise 16 chemin de la Putzmatt et cadastrée section 10 n° 613 (7,46 ares) souhaiteraient acquérir une partie de terrain communal située en contrebas de leur parcelle.

Après en avoir discuté et au vu des plans présentés, le Conseil, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **De vendre** environ 200 m² de la parcelle communale cadastrée section 10 n° 624 (Putzmatt) à Mmes BOEHLER & FILLATRE au prix de 1 750 €/are, prix pratiqué pour d'autres ventes dans le secteur. La surface exacte sera déterminée après passage du géomètre.
- **De confier** l'acte de vente à Me Sophie Wintzenrieth, Notaire des acquéreurs à Horbourg-Wihr.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente, en notant que les frais liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

b. ELLMINGER (D2025-03-02b)

Le Maire informe le Conseil que M. et Mme Jean & Sylvie ELLMINGER, propriétaires d'un chalet construit sur terrain communal et sis chemin « Gaschneyweg », souhaitent acquérir approximativement la surface faisant actuellement l'objet d'un bail de terrain (environ 30 ares).

Après en avoir discuté et au vu des plans présentés, le Conseil, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **De vendre** 5 ares de la parcelle communale cadastrée section 4 n° 220 (Altmatt) à M. et Mme ELLMINGER au prix de 3 500 €/are, et environ 27,40 ares au prix de 700 €/are, prix pratiqués pour d'autres ventes dans le secteur. La surface exacte sera déterminée après passage du géomètre.
- **De confier** l'acte de vente à Me Christian DAULL, Notaire à WINTZENHEIM.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente, en notant que les frais liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

c. DUVAL (D2025-03-02c)

Le Maire informe le Conseil que M. DUVAL, propriétaire d'un chalet construit sur terrain communal et sis chemin « Gaschneyweg », souhaite acquérir approximativement la surface faisant actuellement l'objet d'un bail de terrain (environ 30 ares).

Après en avoir discuté et au vu des plans présentés, le Conseil, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **De vendre** 5 ares de la parcelle communale cadastrée section 4 n° 220 (Altmatt) à M. DUVAL au prix de 3 500 €/are, et environ 27 ares au prix de 700 €/are, prix pratiqué pour d'autres ventes dans le secteur. La surface exacte sera déterminée après passage du géomètre.
- **De confier** l'acte de vente à Me Christian DAULL, Notaire à WINTZENHEIM.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente, en notant que les frais liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

3. Embauche secrétaire de mairie (D2025-03-03)

En séance du 20 février 2025, le Conseil avait acté le départ de Mme S. TOUZALIN, secrétaire de Mairie qui avait rejoint la Commune en septembre 2024.

Un appel à candidatures a été lancé en vue de pourvoir à son remplacement. Huit propositions ont été reçues en mairie dans le délai imparti.

Le Maire explique avoir retenu trois candidatures en vue d'un entretien où étaient conviés les conseillers.

Après avoir entendu les trois personnes, le choix s'est porté sur Mme Coralie BETZINGER, actuellement rédacteur à la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) dont les compétences et les prétentions salariales sont compatibles avec les possibilités de la Commune.

Aussi, après discussion, le Conseil,

- **Prend Acte** de la nomination de Mme C. BETZINGER, domiciliée 10 rue des vergers à Metzeral) au poste de secrétaire de mairie, avec le grade de rédacteur (10^{ème} échelon) par voie de mutation. La date de mutation dépendra de la décision de la CEA (septembre ou octobre 2025).
- **Décide** qu'en cas de besoin, la mise à disposition, par la Commune de Wasserbourg, de Mme K. WENDE pourra être prolongée d'un mois.
- **Charge** le Maire de toutes les formalités utiles.

4. Prescription de l'élaboration d'une carte communale : Définition des objectifs et modalités de la concertation préalable / D2025-03-04

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal, et ce, après avoir été dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), aujourd'hui caduc.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une procédure de révision du POS avec sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait été engagée et que cette procédure a été abandonnée car trop lourde et inappropriée par rapport aux besoins communaux effectifs.

Il est donc souhaitable aujourd'hui que le conseil municipal réfléchisse à partir des objectifs qu'il aura définis, à la délimitation de secteurs constructibles et non constructibles afin de mieux organiser l'aménagement de la commune et de maîtriser le développement urbain communal.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le conseil municipal décide maintenant l'élaboration d'une carte communale.

La carte communale devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar Rhin Vosges en vigueur et devra respecter les dispositions de la loi Montagne.

Selon l'article R104-15 du code de l'urbanisme, « *Les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.* »

La commune de Muhlbach-sur-Munster possède sur son ban la présence d'un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation des Hautes Vosges. En conséquence, la carte communale de Muhlbach-sur-Munster devra faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'élaboration de la carte communale de Muhlbach-sur-Munster devra donc faire l'objet d'une concertation telle que précisée par le code de l'urbanisme, et notamment son article L103-2.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de la carte communale sont les suivants :

- Définir un équilibre entre un développement urbain raisonné et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en prenant en compte les projets de développement de la commune afin de maintenir son dynamisme et de conserver durablement un potentiel de population destiné à maintenir les services mis en place (Commerces de boulangerie & supérette, Ecoles, Groupe médical, artisans etc..) ;
- Permettre la concrétisation d'un petit projet touristique au lieu-dit Altmatt en complément de la zone de chalets existante ;
- Définir l'enveloppe constructible de la carte communale, ce qui permettra de densifier les espaces urbanisés et leur éventuelle périphérie ;
- Prendre en compte les risques liés au territoire, notamment les risques naturels et environnementaux.

Les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale seront soumises à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- Mise en ligne de la présentation de la procédure et de l'état d'avancement du projet sur le site de la Commune ;
- Présentation de la procédure et de l'état d'avancement du projet dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal arrêtera le bilan de cette concertation préalable par délibération ; il sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2, R 104-15, L 160-1 à 163-10 et R 161-1 à 163-9 ;

Vu le SCoT Colmar Rhin Vosges approuvé par délibération le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de prescrire l'élaboration de sa carte communale.
- **Décide** de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale, selon les modalités suivantes :
 - ✓ Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;

- ✓ Mise en ligne de la présentation de la procédure et de l'état d'avancement du projet sur le site de la Commune ;
 - ✓ Présentation de la procédure et de l'état d'avancement du projet dans le bulletin municipal ;
 - ✓ Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.
- **Charge** le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.
 - **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. **Bureau d'étude : carte communale (D2025-03-05)**

Le Conseil ayant décidé de l'élaboration d'une carte communale, il est proposé d'accepter l'offre financière de l'ADAUHR pour mener à bien les études en ce sens.

Aussi, tenant compte que l'ADAUHR avait déjà entamé la procédure de révision de l'ancien POS en PLU (procédure abandonnée depuis) ;

Au vu du devis chiffré à 19 495 € HT (hors étude environnementale) ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **De confier** à l'ADAUHR la mission d'études pour l'élaboration d'une carte communale.
- **De charger** le Maire de signer la convention avec l'ADAUHR.

6. **Achat véhicule (D2025-03-06)**

Le Conseil est informé que le véhicule « RENAULT Master », suite au passage au contrôle technique, nécessiterait de gros travaux de remise à neuf pour pouvoir continuer à être utilisé. Aussi, serait-il plus judicieux d'acquérir un véhicule de même type d'occasion, vu le faible kilométrage effectué par les services techniques. Aussi, sur proposition de l'adjoint, Monsieur Charles HUSSER,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- **D'acheter** un véhicule type « RENAULT Master » auprès d'un spécialiste : Les Ets SCHAERER de Rixheim aux conditions suivantes : Prix HT 15 000 € ; Année 2015 ; 91 346 km, révisé, contrôle technique vierge ; garantie de 6 mois.
Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025.
- **De vendre** l'ancien véhicule en l'état à M. Antony KEMPF au prix de 1 000 €.
- **De charger** le Maire des formalités utiles.

7. Loyer appartement rénové école (D2025-03-07)

Les travaux de rénovation de l'appartement du 1^{er} étage de l'école élémentaire sont en cours et devraient être achevés pour le mois de septembre-octobre prochains.

Au vu de l'investissement important consenti (environ 100 000 €), le conseil décide de publier un avis de location moyennant un loyer mensuel de 920 € hors charges locatives.

Le choix des locataires se fera au vu des candidatures présentées.

8. Maitrise d'œuvre chauffage salle de sports (D2025-03-08)

Le Maire informe le Conseil que suite à des aménagements techniques permettant de réaliser des économies sur le renouvellement du chauffage de la salle de sports, il est nécessaire de modifier le contrat de maitrise d'œuvre passé entre la Commune et le Bureau d'études thermiques WEST, approuvé lors de la séance du 20 février dernier pour un montant de 11 868 € HT.

Aussi, ce dernier a formulé une proposition de forfaitisation de la mission pour un prix de 10 725 € HT.

Aussi, le conseil, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'accepter** la modification du contrat de maitrise d'œuvre tel que défini ci-dessus.
- **De charger** le maire de lancer l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure de marché adapté.

9. Porte automatique Boulangerie (D2025-03-09)

En réunion budgétaire, le Conseil avait décidé de demander des devis en vue de remplacer la porte principale de la boulangerie par une porte automatique.

Au vu des deux devis qui ont été déposés, le Conseil opte pour l'offre de la Sté DAER de Brunstatt-Didenheim pour un prix HT de 8 821,10 €.

Les crédits sont inscrits au BP Boulangerie 2025.

Le Conseil,

- **Charge** le Maire des formalités utiles.

10. Fixation du nombre de la répartition des sièges du conseil communautaire de la C.C. de la vallée de Munster dans le cadre d'un accord local (D2025-03-10)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole et des départements d'Outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 29 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

	Droit commun	
	Population Municipale	Nombre de sièges
MUNSTER	4709	10
STOSSWIHR	1328	2
WIHR AU VAL	1208	2
SOULTZEREN	1152	2
METZERAL	1051	2
GUNSBACH	864	1
MUHLBACH	817	1
BREITENBACH	811	1
LUTTENBACH	774	1
SOULZTBACH	727	1
GRIESBACH	682	1
SONDERNACH	593	1
WASSERBOURG	467	1
ESCHBACH	377	1
HOHROD	358	1
MITTLACH	340	1
Pop totale	16258	29

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Accord local 36	
	Population Municipale	Nombre de sièges
MUNSTER	4709	10
STOSSWIHR	1328	2
WIHR AU VAL	1208	2
SOULTZEREN	1152	2
METZERAL	1051	2
GUNSBACH	864	2
MUHLBACH	817	2
BREITENBACH	811	2
LUTTENBACH	774	2
SOULZTBACH	727	2
GRIESBACH	682	2
SONDERNACH	593	2
WASSERBOURG	467	1
ESCHBACH	377	1
HOHROD	358	1
MITTLACH	340	1
Pop. totale	16258	36

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De fixer** à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster réparti comme suit :

	Accord local 36	
	Population Municipale	Nombre de sièges
MUNSTER	4709	10
STOSSWIHR	1328	2
WIHR AU VAL	1208	2
SOULTZEREN	1152	2
METZERAL	1051	2
GUNSBACH	864	2
MUHLBACH	817	2
BREITENBACH	811	2
LUTTENBACH	774	2
SOULZTBACH	727	2
GRIESBACH	682	2
SONDERNACH	593	2
WASSERBOURG	467	1
ESCHBACH	377	1
HOHROD	358	1
MITTLACH	340	1
Pop totale	16258	36

- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Fonds de concours CCVM (D2025-03-11)

Le Maire informe le Conseil qu'en séance du 29 avril, le conseil communautaire a décidé d'instaurer un système de « fonds de concours » à destination de ses communes membres, destiné à apporter un soutien aux investissements communaux.

Un chiffre global de 300 000 € a ainsi été voté, et pourra bénéficier aux communes en fonction d'une clef de répartition tenant compte de la population, du nombre de km de voirie et de l'effort fiscal (2024).

Ainsi, la Commune pourra bénéficier, au titre de l'année 2025, d'une somme de 15 737 € pour des investissements locaux.

Pour ce faire, un règlement a été adopté par le C.C. en séance du 29/04/2025.

Ceci entendu, le Conseil, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la décision de la CCVM.
- **Autorise** le Maire à signer tout document utile.

12. Prolongation contrat agent périscolaire (D2025-03-12)

Afin de pallier l'absence de Mme Dheurle du périscolaire vers l'école maternelle, afin de remplacer Mme Schubnel durant ses jours d'aidant familial, le conseil avait fait appel à Mme Annick Althusser disposant des qualifications requises pour exercer les fonctions d'animatrice sur la base de 11 Hrs/semaine jusqu'au 04/07/2025. Or, au vu du nombre de jours d'aidant familial pris par Mme Schubnel, le volume d'heures effectué par la remplaçante a sensiblement augmenté.

Aussi, afin d'éviter le paiement d'heures supplémentaires et tenir compte des congés non pris, le conseil décide de proroger le contrat de la remplaçante jusqu'au 21 juillet 2025 et charge le Maire des formalités utiles.

13. Subventions (D2025-03-13)

En réunion budgétaire, le Conseil avait fixé la liste des subventions aux associations.

Des modifications sont apportées à la liste :

- Ecole de musique Ilienkopf : + 230 €, afin de s'aligner sur les autres communes alentour et ainsi, faire bénéficier l'école de musique de la même subvention de la part de la C.E.A.
- Association des pêcheurs : 300 € représentant les frais d'inscription d'une équipe municipale au concours interentreprises de début juillet.
- Club « Montée Impossible » : + 726 €, comme participation à l'organisation et la gestion des festivités du 14 juillet.

14. Adhésion dispositif chèque CESU/ D2025-03-14

Le Maire informe le Conseil qu'une famille dont les enfants fréquentent la structure périscolaire souhaitent payer les prestations au moyen de chèques » CESU » fournis par leur employeur. Il a été convenu que pour minimiser les frais de gestion de ce moyen de paiement, une facture annuelle sera établie.

La structure périscolaire a une capacité d'accueil de 34 enfants dont 14 de moins de 6 ans.

Pour ce faire, l'adhésion au CRCESU est demandée.

Ceci entendu, vu les conditions d'affiliation,

Le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'affilier** la Commune au système CRCESU.
- **Charge** le Maire des formalités utiles.

Prochaine séance : 16 octobre 2025